

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 A 19 HEURES

ÉTAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.	X				NUCERA D.	X			
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				LISSE J.	X			
PATERNIERI W.	X				GRASSE S.		X	X	PISU D.	PINNA A.	X			
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.		X	X	DA ROCHA SOARES A.
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.		X		
PISU D.	X				KLAINÉ D.	X				QUINQUETON P.	X			
FRANCO N.	X				HIRTH C.	X				PRESTI M.		X	X	PINNA A.
SCHMITT M.		X	X	PATERNIERI W.	PIOVESAN M.	X				DA ROCHA SOARES A.	X			
HAAS S.		X	X	BRIZZI M.	FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21 (22 A PARTIR DU VOTE DU POINT 3)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (26 A PARTIR DU VOTE DU POINT 3)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à l'absence de Madame Amélie Petrucci à cinq séances consécutives du conseil municipal, les 10 mars, 23 mars, 11 avril, 19 mai et 24 juin 2016, il a fait application des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal : un courrier lui a été adressé le 14 septembre lui notifiant que la constatation de ces absences a été faite dans le registre des délibérations. Il a proposé par courrier en date du 20 septembre 2016 à Madame Guylaine Goullon, suivante sur la liste, de siéger au conseil municipal : elle a refusé. De la même façon, Monsieur Gilles Kieffer a refusé le 21 septembre 2016.

Madame Jacqueline LISSE, suivante sur la liste, a accepté le 21 septembre 2016 de siéger au sein du conseil municipal. Elle est accueillie par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes procurations.

Désignation du secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Monique SAVINI en qualité de secrétaire de séance.

Accepté à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2016.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2016 à l'approbation des conseillers.

VOTE : Unanimité

2 - Décisions.

Monsieur le Maire lit les décisions qu'il a prises depuis le 24 juin 2016 dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées :

Dans le cadre des attributions que le conseil municipal a accordées au maire, il a pris les décisions suivantes :

- 1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération (achats publics) :

N° 2016-11 : Décision de confier le marché relatif à la réfection totale des pignons de la placette Saint-Jacques à l'entreprise K SYSTEM d'ALGRANGE ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant H.T. de 7 000 €.

N° 2016-12 : Décision de confier le marché relatif à l'entretien des surfaces vitrées des bâtiments communaux à l'entreprise CARONET de SPICHEREN ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant H.T. de 3 602 €.

Madame Da Rocha Soares demande le nombre de bâtiments communaux concernés et le nombre d'interventions, ce à quoi il lui est répondu que l'ensemble des bâtiments publics est concerné. Madame PINNA s'étonne de la faiblesse du coût de la prestation. Il s'avère que les autres prestataires ne postulent plus.

Monsieur Quinqueton arrive à 19h10.

N° 2016-13 : Décision de confier le marché relatif à la réfection totale des vestiaires de la salle de musculation sise 1 rue Castelnau à l'entreprise WZ CONSTRUCTIONS de SEMECOURT ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant H.T. de 11 000 €.

Madame Da Rocha Soares demande si la réfection des vestiaires est totale. Le maire lui répond que les embellissements, le carrelage et le chauffe-eau ont été remplacés. Hormis un souci avec l'eau chaude, pour lequel l'entreprise a dû intervenir à nouveau, les locataires sont satisfaits.

N° 2016-14 : Décision de confier les marchés relatifs à la restructuration de la salle Pierre Mellet aux entreprises inscrites dans la décision ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses.

A Madame Da Rocha Soares qui s'interroge sur les lots infructueux, Monsieur le Maire répond que ces lots n'ont fait l'objet d'aucune offre et que la consultation a été relancée.

Madame Pinna se demande si la fermeture de la salle Mellet aurait pu être évitée. Monsieur le Maire répond que le lancement des travaux est retardé en l'attente d'une décision du préfet quant à l'attribution de la subvention sollicitée, alors même que l'appréciation du dossier de demande est favorable. Le Conseil Départemental a accordé une subvention d'un montant de 650 000€.

Madame AZEVEDO s'inquiète de la validité des offres des entreprises dans ces conditions, ce à quoi il lui est répondu que les montants seront simplement indicés, comme dans tous les marchés.

N° 2016-15 : Décision de lever la prescription quadriennale sur les retenues de garantie de l'entreprise LAPIERRE titulaire du lot 1 Gros-Cœuvre du marché de rénovation de l'école Schweitzer en date du 28.08.16 pour un total général des retenues de garantie à débloquent à l'entreprise d'un montant de 979,30 €.

Madame Azevedo Goncalves demande des explications sur la nature des retenues de garantie des décisions 15, 16 et 17. Il s'agit des retenues contractuelles.

N° 2016-16 : Décision de demander au comptable public l'encaissement de la somme de 2 750,09 € TTC en vertu des retenues de garantie appliquées aux mandats de l'entreprise MANUVOS concernant le lot 12 « cuisine professionnelle » des travaux de rénovation et mise aux normes du Centre Albert Camus.

N° 2016-17 : Décision de lever la prescription quadriennale sur les retenues de garantie de l'entreprise SOREL titulaire du lot 2 Plâtrerie/Cloisonnement du marché de rénovation des vestiaires Jean Grob en date du 09.11.10 pour un total général des retenues de garantie à débloquer à l'entreprise d'un montant de 407,96 €.

N° 2016-18 : Décision de confier le marché relatif à l'achat d'un véhicule électrique GOUPIL G3 pour le service technique à la Centrale d'achat UGAP de HEILLECOURT CEDEX ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant H.T. de 21 985,34 €.

A Madame Azevedo Goncalves et Madame Da Rocha Soares qui s'interrogent sur l'intérêt du Goupil, il est expliqué d'une part qu'il dispose d'une petite benne et d'un karcher utiles pour le nettoyage de la ville, et d'autre part qu'il est plus efficace que la balayeuse que la Commune souhaite céder, aujourd'hui en vain.

N° 2016-19 : Décision de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison des vêtements de travail à SCHMITT SAICA de THIONVILLE ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant H.T. de 3 605,06 €.

N° 2016-20 : Décision de confier les marchés relatifs à la restructuration de la salle Pierre Mellet aux entreprises inscrites dans la décision ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses.

N° 2016-21 : Décision de mettre la balayeuse à disposition de l'entreprise HTP pour la période du 15 au 19 septembre 2016 en contrepartie de quoi l'entreprise verse la somme de 1 200 €.

2) en application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

Décisions de non-préemption du 11/05/16 au 19/09/2016				
11/05/2016	Section 9 n° 356/93	5 rue des Ecoles	187 m ²	Habitation
11/05/2016	Section 1 n° 231/38	73 rue Joffre	237 m ²	Habitation
13/05/2016	Section 7 n° 374/50	1 rue Franchet d'Esperey	298 m ²	Habitation + garage
13/05/2016	Section 10 n° 343/91	5 Faubourg des Argonnes	335 m ²	Habitation
25/05/2016	Section 5 n° 1118/109	21 rue de Verdun	476 m ²	Habitation
26/05/2016	Section 9 n° 674/101	12 rue Eugène Bauret	327 m ²	Habitation
03/06/2016	Section 2 n° 454/61	72 rue Castelnau	334 m ²	Habitation
03/06/2016	Section 4 n° 426/100	9 rue Jean Moulin	674 m ²	Habitation
10/06/2016	Section 5 n° 639-633/60	5 rue d'Alsace	162 m ²	Habitation + garage
20/06/2016	Section 2 n° 523/61 et 556/61	63 rue Castelnau	307 m ²	Habitation + terrain
07/07/2016	Section 9 n° 734/19 et 787/19	2-18 rue Castelnau	1 378 m ²	Habitation + garage
08/07/2016	Section 5 n° 545/108	Rue de Lorraine	23 m ²	Garage
12/07/2016	Section 5 n° 333/27	10 rue des Sapins	737 m ²	Habitation
12/07/2016	Section 10 n° 683/42	13c rue Joffre	1 000 m ²	Habitation
20/07/2016	Section 6 n° 154/82	32 rue Lucien Noirot	478 m ²	Habitation
21/07/2016	Section 8 n° 393/85, 395/85 et 397/85	16 rue du Directeur Aweng	169 m ²	Habitation + terrain + garage
02/08/2016	Section 1 n° 100	35 rue Foch	362 m ²	Habitation
04/08/2016	Section 8 n° 404/85 et 406/85	4 rue du Directeur Aweng	79 m ²	Habitation + garage
05/08/2016	Section 9 n° 866	Rue Foch	332 m ²	Terrain
10/08/2016	Section 10 n° 472/42	Rue Joffre	667 m ²	Maison

	Section 10 n° 639/42	Rue des Vosges	933 m ²	Terrain
10/08/2016	Section 5 n° 458-761-762-763 et 759/70	55 rue Pasteur	193 m ²	Maison + terrain
22/08/2016	Section 4 n°455/78	1 rue P. Mendès France	685 m ²	Maison
13/09/2016	Section 5 n° 1172/95	17 rue P. et M. Curie	205 m ²	Maison
13/09/2016	Section 5 n° 1013/108, 551/108 et 549/108	32 rue de Verdun	580 m ²	Maison + garage + terrain
19/09/2016	Section 7 n° 374/50	1 rue F. d'Espérey	298 m ²	Maison
19/09/2016	Section 2 571/61 et 653/67	47 rue de la Moselle	413 m ²	Appartement + garage

Madame Azevedo Goncalves s'étonne de la superficie des terrains en vente rues Joffre, Vosges et Castelnau, Monsieur Quinqueton se demande si toutes les déclarations d'intention d'aliéner aboutissent effectivement à une vente.

3 – Validation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire pour les collectivités locales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif (zones desservies par un réseau de collecte et raccordées à une installation de traitement),
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, non raccordable à un réseau de collecte,
- les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement comporte ainsi deux volets : l'un pour les eaux usées et le second pour les eaux pluviales.

Le zonage des eaux usées est un document unique qui permet aux collectivités de disposer d'un outil de gestion en matière d'eaux usées. Il permet notamment d'établir un état des contraintes existantes. Le zonage prescrit les aménagements à réaliser selon les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif. Aucune contrainte particulière n'a été relevée sur le territoire de Nilvange.

Les zones en assainissement collectif sont les zones déjà urbanisées ou urbanisables raccordées ou raccordables à un réseau de collecte.

Les habitations et terrains non situés en zone d'assainissement collectif relèvent de l'assainissement-non collectif.

Monsieur le Maire propose de préciser dans la délibération de validation qu'en cas de carence du réseau d'assainissement collectif, les solutions annexes suivantes devront être recherchées :

- concertation avec les voisins pour une solution moins onéreuse,
- assainissement autonome avec un raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci aura été mis en place.

Synthèse

- Zone d'assainissement collectif : secteurs déjà raccordés sur l'ensemble de la commune et secteurs ouverts cartographiés en bleu sur le plan de zonage
- Zone d'assainissement non-collectif : Tous les autres secteurs.

Le zonage des eaux pluviales est un document unique qui permet aux collectivités de disposer d'un outil de gestion en matière d'eaux pluviales. Il permet notamment d'établir l'état des lieux des zones inondables par ruissellement urbain et par remontées de réseaux lors des fortes pluies. Une fois les zones problématiques identifiées, le zonage prescrit des aménagements pour assurer la sécurité des personnes et des biens tout en maîtrisant l'impact des rejets urbains par temps de pluie.

Compte-tenu de l'historique minier du secteur et des risques encourus (risque minier, aléa mouvement de terrain, risque retrait/gonflement d'argile,...), sur la Commune de Nilvange, le règlement d'urbanisme définit les obligations suivantes :

- Lorsque le réseau public accueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.
- En l'absence d'un réseau pluvial, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales.

De plus, il est nécessaire de drainer les parcelles.

De façon générale, l'organisation des aménagements pour la gestion des eaux pluviales est la suivante :

- non aggravation du ruissellement,
- non aggravation de l'état initial,
- obligation de drainage des parcelles vers le réseau collectif existant, sinon mise en place de dispositifs pour l'évacuation des eaux pluviales
- mise en place d'une politique globale de gestion durable des eaux pluviales.

L'enquête publique pour le zonage d'assainissement sera menée conjointement avec l'enquête pour la révision du POS en PLU.

Les conseillers sont appelés à valider le projet de zonage adopté le 6 avril 2016 par le SIVOM Algrange-Nilvange, en y ajoutant la phrase suivante :

« En cas de carence du réseau d'assainissement collectif, les solutions annexes suivantes devront être recherchées :

- concertation avec les voisins pour une solution moins onéreuse,
- assainissement autonome avec un raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci aura été mis en place. »

A Madame Pinna qui demande des explications complémentaires sur la notion d'assainissement collectif, Monsieur Klaine explique que, depuis 1982, toutes les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif quand il existe. Aujourd'hui, le faubourg et la rue des Argonnes, la rue d'Algrange et le site de la Paix ne sont pas raccordés.

La question de la prise en charge du raccordement au réseau par les particuliers est en cours de réflexion. Madame Pinna et Monsieur le Maire regrettent l'insuffisance de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement conformes, alors que la Fensch est déjà polluée.

VOTE : Unanimité

4 – Rapport annuel 2015 du contrat de ville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est signataire du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch 2015-2020. A ce titre, elle est tenue de formuler un avis sur le rapport annuel 2015 élaboré par la CAVF, dont projet joint.

Madame Pinna demande des explications complémentaires sur le contrat de ville et souhaiterait ajouter trois nouveaux objectifs. Monsieur le Maire répond que Nilvange est intégrée au contrat de ville en tant que territoire fragilisé, dans l'objectif d'un suivi spécifique par la CAVF et de financements potentiels de droit commun.

Elle ne peut cependant prétendre aux financements spécifiques de la Politique de la ville. L'attention est notamment portée sur les copropriétés en difficulté.

VOTE : Unanimité

5 – Convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail de Thionville.

Monsieur le Maire explique que la surveillance médicale réglementaire des agents communaux est assurée par le Centre Interentreprises de Santé au Travail de Thionville (CIST). Cotisation 2016 : 76,76€ TTC/agent.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer avec le CIST la convention ci-jointe, renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année pour une durée d'un an.

A Madame Azevedo Goncalves qui demande si tous les salariés sont concernés, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, incluant même les emplois d'été. Selon Monsieur Quinqueton, il serait prévu de cibler les salariés sur les plus gros risques. Madame Azevedo Goncalves rappelle que le médecin du travail tient compte des conditions de travail des agents.

VOTE : Unanimité

6 – Reconduction du Projet Educatif Territorial pour 2016/2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 décembre 2015, les conseillers ont validé pour l'année 2015/2016 le PEDT, élaboré conjointement par la Commune, l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce PEDT pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

Madame Azevedo Goncalves demande si un bilan pédagogique et financier a été établi avec les parents d'élèves. Selon Madame Schmitt, les enfants sont stressés et fatigués. Une organisation différente avec moins d'enfants dans les salles est en cours de réflexion. La CAF, la FOL, la médiathèque, le Gueulard +, les associations sportives, les élus ont fait le point lors d'une réunion dix jours plus tôt. L'absence d'une association de parents d'élèves est regrettée.

En l'absence de diagnostic de l'année 2015/2016, le groupe de Madame Pinna s'abstient. Madame Schmitt répond que les enseignants sont satisfaits des actions et de leur régularité, que les parents estiment que le temps imparti à ces actions est trop court, que la communication entre les différents intervenants est effective.

VOTE :

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
20 pour	5 abstentions	1 pour

7 – Signature d'un contrat unique d'insertion.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre l'embauche au 1^{er} octobre 2016 d'un agent à temps non complet, soit 22h45 hebdomadaires, en contrat unique d'insertion chargé de l'entretien de l'école Brucker et d'aider à la cantine scolaire, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ledit contrat.

A Madame Azevedo Goncalves qui s'interroge, Monsieur le Maire précise qu'un titulaire actuellement en maladie est habituellement affecté à ces missions.

VOTE : Unanimité

8 – Signature d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet pour un agent qui sera affecté au service espaces verts à compter du 1^{er} octobre 2016.

A Madame Azevedo Goncalves qui s'interroge, Monsieur le Maire précise qu'un titulaire en longue maladie est habituellement affecté à ces missions.

VOTE : Unanimité

9 – Création de postes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les conseillers sont appelés à créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à promotion interne à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016, suite à réussite à un examen professionnel ;
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (29h30) à compter du 1^{er} octobre 2016, suite à avancement de grade au titre du choix.

Suite au questionnement de Monsieur Quinqueton et Madame Pinna, Monsieur le Maire ajoute que le poste à temps non complet concerne une ATSEM déjà en fonction et que la suppression des postes consécutive à l'évolution de carrière des agents concernés sera proposée lors d'une prochaine réunion du conseil.

VOTE : Unanimité

10 – Subventions.

Monsieur le Maire explique que les conseillers sont appelés à délibérer sur les demandes de subvention suivantes :

- Atelier Fer et Bois : 500 € pour la remise en état du moteur du tour à métaux.
- Pétaque du stade (subvention exceptionnelle) : participation au championnat de France de triplètes, déplacement + repas et nuit + location de voiture : 450 €.

VOTE : Unanimité

11 – Tarif panneaux interdiction de stationner.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition des personnes qui sollicitent un arrêté d'interdiction de stationner des panneaux ad hoc, charge à elles de les retirer et les ramener à l'atelier municipal. Malheureusement, nombre de ces panneaux ne sont jamais restitués. On les retrouve parfois sur le domaine public, dans des propriétés privées, ou ils disparaissent.

Considérant le coût unitaire de ces panneaux, soit 171,64€, il est proposé aux conseillers de définir le montant de la caution à déposer pour le retrait des panneaux d'interdiction de stationner et le tarif à appliquer aux personnes qui ne les restituent pas :

- Caution : 175€
- Tarif pour non restitution des panneaux : 175€.

Interrogé, Monsieur le Maire précise que de nombreuses personnes demandent effectivement des panneaux d'interdiction de stationner, notamment en cas de déménagement. En cas de vol du panneau, il est jugé préférable de ne pas faire de procédure en justice.

VOTE : Unanimité

12 – Convention EPFL : étude de faisabilité et de programmation pour les immeubles sis 26 et 28 rue Joffre.

Monsieur le Maire rappelle que :

- considérant d'une part la convention-cadre signée en mai 2009 entre l'EPF Lorraine et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, relative notamment à la définition de périmètres à enjeux dans le cadre d'une stratégie de maîtrise foncière à l'échelle du territoire de l'intercommunalité, et d'autre part qu'un périmètre à enjeux a été défini par Nilvange dans le but de rénover et redynamiser son centre ville, en permettre la réappropriation par les piétons, la résorption de l'habitat indigne et la sauvegarde du commerce de proximité, le conseil municipal a autorisé le maire le 7 octobre 2011 à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin qu'il porte l'acquisition de l'immeuble sis 28 rue Joffre, cadastré section 1 n° 338, d'une contenance de 317 m², jusqu'à sa rétrocession à la Commune ou à un bailleur social ;
- ledit immeuble a été acquis par l'EPFL le 31 janvier 2013.

Cet immeuble sera restitué à la Commune le 30 juin 2017, après remboursement des frais d'acquisition, soit 140 000€, des intérêts d'emprunt et de tous les frais annexes actualisés, sauf si un projet de réhabilitation prolonge la convention initiale ou si le bâtiment est cédé.

La Commune est propriétaire de l'immeuble sis 26 rue Joffre, qui nécessite également de gros travaux de réhabilitation. La maîtrise de ces deux bâtiments accolés représente une opportunité pour la Commune d'intervenir simultanément sur l'ensemble bâti, éventuellement via une fusion. Une étude est cependant indispensable afin d'estimer la faisabilité et le coût de ce projet.

Compte tenu de l'objet de cette étude et des compétences de l'EPFL, il semble judicieux de lui confier la maîtrise d'ouvrage de ladite étude, dont le coût est estimé à 30 000€ TTC, réparti à parts égales entre l'EPFL et la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer avec l'EPFL et la CAVF la convention d'étude ci-jointe. La dépense, soit 15 000€, sera imputée à l'article 2031.

Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité permettra d'étudier la faisabilité de divers projets, y compris la création d'un commerce de produits bio. Il ajoute que la réhabilitation de l'immeuble fait partie intégrante d'un projet aux contours élargis au centre bourg, au cœur de ville, à une échelle désormais intercommunale. L'aspect financier de la convention satisfait le groupe de Madame Pinna.

VOTE : Unanimité

13 – Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Communauté du Val de Fensch et la Ville de Nilvange pour les travaux de réalisation d'un équipement dédié à la pratique musicale : fixation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2012, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Ville de Nilvange pour les travaux de réalisation d'un équipement dédié à la pratique musicale.

L'article 5 de ladite convention estime à 279 956€ le montant de la participation communale, correspondant aux travaux communs aux trois niveaux, et précise que le montant définitif sera fixé par avenant après la réception des travaux.

Compte tenu de la répartition prévue dans la convention et des travaux réalisés pour le seul compte de la Commune, le montant définitif de la part communale est fixé à 262 120,77€, différence entre une dépense totale de 287 406,45€ et une recette de 25 285,68€.

Les conseillers sont appelés à autoriser le maire à signer ledit avenant, qui fixe le montant définitif de la participation communale aux travaux de réalisation de la SMAC « Le Gueulard + ».

Les crédits ouverts au budget 2016 à hauteur de 250 000€ seront augmentés par décision modificative du chapitre 481 « Aménagement du 1^{er} étage de la SMAC ».

A Madame Pinna qui remarque que la question a été évoquée à plusieurs reprises, Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait sollicité un paiement en deux fois, qui n'a pas été suivi d'effet. A Madame Azevedo Goncalves qui souligne que la SMAC n'est pas un investissement communal, Madame Pinna explique que le troisième niveau est de compétence communale.

VOTE : Unanimité

14 – Convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Ville de Nilvange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement à

Monsieur le Maire explique qu'afin de remédier à l'absence d'aire de stationnement adaptée aux besoins des usagers de la SMAC « Le Gueulard + » susceptible de générer des désordres tant au niveau sécurité qu'au niveau salubrité publique, il est proposé de mettre à disposition gratuite de la CAVF les terrains cadastrés section 1 n° 405, 406, 407, 477 et section 5 n° 120, situé à l'arrière de la salle Mellet, charge à l'EPCI d'y aménager l'aire de stationnement adapté et les équipements associés.

Les conseillers sont appelés à autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Madame Azevedo Goncalves aurait préféré une vente plutôt qu'une mise à disposition. Madame Pinna apprécie que le parking soit financé par la CAVF, dans le cadre d'un projet global, la SMAC, que le maire est ravi d'avoir sur le territoire communal.

Quant au contentieux entre les deux riverains du futur parking, la solution qui leur a été proposée lors d'une réunion à la CAVF ne leur convient pas. Le projet initial de parking ne sera donc pas a priori modifié.

VOTE :

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
20 pour	5 pour	1 contre

15 – Avenant au contrat enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est compétente dans le domaine de la petite enfance, compétence élargie au 1^{er} janvier 2016, avec notamment une prise en charge communautaire des sept établissements présents sur le territoire, accueillant des jeunes enfants ;
- la Commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales du contrat enfance jeunesse (CEJ) unique pour la période 2015-2018, qui couvre le territoire intercommunal, la réglementation de la CAF de la Moselle imposant qu'il n'y ait qu'un seul CEJ sur un même territoire dès lors que l'intercommunalité a pris une compétence.

Toute commune du territoire qui souhaite développer une action nouvelle enfance et/ou jeunesse et bénéficier d'un financement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales doit solliciter un avenant au contrat initial, afin d'y inscrire cette nouvelle action. La CAVF et la Commune de Florange ont ainsi sollicité un avenant au contrat initial pour y inscrire une nouvelle action : la réalisation d'un diagnostic petite enfance et la création d'un lieu enfants-parents (LAEP).

Cet avenant doit être signé au plus tard courant décembre 2016 par la CAVF et Florange, mais également par toutes les collectivités signataires du contrat initial, dont Nilvange fait partie. La signature de cet avenant est une mise en conformité avec la réglementation CAF et n'a aucune incidence financière.

Les conseillers sont appelés à autoriser le maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse initial, prenant acte de l'intégration de cette nouvelle action.

Monsieur Quinqueton demande des informations complémentaires sur le diagnostic petite enfance : il s'agit d'un nouveau besoin en bâtiment.

VOTE : Unanimité

16 – Echange foncier avec la SNC Les Laitiers Lorrains.

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section 6 n° 268/187 d'une contenance de 4a 17ca à la SNC Les Laitiers Lorrains au prix de 250,20€, frais notariés en sus.

Parallèlement, la Commune souhaite acquérir les parcelles appartenant à la SNC Les Laitiers Lorrains, cadastrées section 5 n° 1221 et 1222, d'une contenance totale de 60a 76ca, afin d'y réaliser des places de stationnement.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de limiter la multiplication des procédures et frais, les conseillers sont appelés à :

- accepter l'échange des deux biens immobiliers,
- charger Maître Jean-Yves BAUDELET, notaire à Hayange, de la rédaction de l'acte d'échange,
- autoriser le maire à signer tout acte à intervenir,
- dire que les frais notariés et annexes sont à la charge de la Commune, et seront inscrits au chapitre 011 du budget 2016.

Monsieur Toczek explique que six places de stationnement pourraient être réalisées sur le terrain de la SLAG, alors que la Commune cède un trou de faible superficie.

VOTE : Unanimité

17 – Décision budgétaire modificative n° 2.

Monsieur le Maire rappelle que les modifications budgétaires suivantes doivent être opérées en section d'investissement :

- 1) Afin de régulariser les écritures du patrimoine de la Ville, il convient d'imputer par des opérations d'ordre les dépenses d'études suivies de réalisation au chapitre 21 « immobilisations corporelles », en l'occurrence l'étude de faisabilité relative à la réhabilitation de l'ancien collège.

Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
041-21318-450-64	Autres bâtiments publics – Pôle enfance et jeunesse	46 285,20 €	041-2031-450-64	Autres bâtiments publics – Pôle enfance et jeunesse	46 285,20 €

- 2) Afin de régulariser les fiches d'inventaire du patrimoine de la Ville, deux écritures d'ordre sont à réaliser pour les études non suivies de réalisation, en l'occurrence l'étude de faisabilité de la chaufferie bois de 2013 pour un montant de 4 485€ à partir de 2014 et des diagnostics accessibilité de 2010 pour un montant de 9 568€ à partir de 2012, toutes deux amorties sur 5 ans :

Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
042-6811-100-01	Dotations aux immobilisations	12 259 €	041-2031-450-64	Frais d'études – Pôle enfance et jeunesse	12 259 €

- 3)

- Des crédits ont été ouverts à l'article 2313 (constructions) pour le remplacement de la chaudière au Pôle enfance et jeunesse. Dans la mesure où ils ont été réalisés sur un seul exercice, la trésorière municipale souhaite que les dépenses soient imputées immédiatement au compte concerné, en l'occurrence à l'article 21318 (Autres bâtiments publics). Les crédits ouverts au 2313 peuvent être affectés à un autre compte.
- Considérant que les crédits ouverts au chapitre 21 ont été notamment consommés pour la chaudière du Pôle enfance et jeunesse, il est proposé d'ajouter 50 000€ à l'article 21318 (Autres bâtiments publics).
- Afin de donner plus de mobilité à l'ASVP, Monsieur le Maire souhaite acquérir un petit véhicule électrique, dont le coût est estimé à 10 000€. D'où la nécessité d'augmenter les crédits ouverts à l'article 2182 (matériel de transport).
- En application des dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la SMAC (point 13), il est nécessaire d'abonder de 13 000€ les crédits ouverts au chapitre 481 pour les porter à 263 000€.
- La meilleure offre pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'ancien cimetière, tranche E, porte à 131 000€ le montant desdits travaux. Il convient donc d'ajouter 80 000€ aux crédits ouverts au chapitre 482, pour les porter à 150 000€ (travaux, main d'œuvre, géomètre inclus).
- La décision modificative n° 1 comporte une erreur administrative dans sa rédaction : elle prévoit de porter les crédits de l'article 1641 (emprunt) à 1 074 000€. Or, 1 074 000€ ont été ajoutés aux crédits ouverts, soit un total de 1 474 000€. Il convient donc de retirer 274 000€ de l'article 1641, le portant ainsi à 1 200 000€, soit le montant à taux 0 accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dépenses			Recettes		
21-21318-020	Autres bâtiments publics	50 000€	1641	Emprunt	- 274 000€
21-2182-020	Matériel de transport	10 000€			
23-2313-020	Constructions	- 63 000€			
481-2313-020	Aménagement 1 ^{er} étage SMAC	13 000€			
482-2151-026	Amélioration ancien cimetière	80 000€			
	TOTAL DM 2	90 000€		TOTAL DM 2	- 274 000€

La décision modificative n° 2 porte le budget d'investissement total en dépenses à 3 063 285,20€ et en recettes à 3 099 285,20€.

Monsieur Franco donne des explications complémentaires, notamment sur le jeu d'écritures d'ordre, l'augmentation des crédits pour la SMAC et le cimetière, et préciser le souhait de la Municipalité d'acheter un petit véhicule pour l'ASVP. Pour des raisons de stationnement, Madame Azevedo Goncalves aurait plutôt envisagé un scooter. Monsieur le Maire indique que le véhicule envisagé est de même type.

VOTE : Unanimité

18 – Divers.

Opération Cœur de Villes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch » approuvée par le conseil de la CAVF. Elle consiste en la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique des façades, dans le respect des dispositions du règlement. La CAVF est donc seule compétente pour verser une aide financière aux particuliers éligibles sur les voiries reconnues d'intérêt communautaires dans le cadre de cette opération. A Nilvange, les voiries concernées sont une partie de la rue Foch et la rue Joffre entre la pharmacie et le carrefour Joffre-Vosges-Soissons.

Une réflexion est menée pour l'attribution d'une subvention communale complémentaire de celle de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Terrain de jonction entre le Konacker et Nilvange

Interrogé par Madame Pinna sur les résultats de l'étude de sol des terrains situés sur la jonction entre le Konacker et Nilvange centre, Monsieur le Maire répond que des terrains sont constructibles. Le détail sera présenté en réunion publique du quartier du Konacker.

Centre de santé

Madame Azevedo Goncalves souhaiterait une concertation pour la création d'un centre de santé. Monsieur le Maire lui répond que la réflexion ne peut être menée qu'à l'échelle de la CAVF.

Devenir du Castel

Interrogé par Madame Azevedo Goncalves, Monsieur le Maire confirme que la fermeture du Castel est prévue depuis longtemps, essentiellement parce que l'établissement ne répond plus aux normes de sécurité.

La Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des membres de la direction de la Poste, dont les services semblent ne plus répondre aux besoins de la population.

Foyer AMLI

A Madame Azevedo Goncalves qui réitère sa question quant au remplacement de Madame Mellet au foyer AMLI, Monsieur le Maire répète qu'elle sera remplacée par une personne qui n'habitera pas sur place.

Terrain face à la caserne des pompiers

Monsieur le Maire répond également à Madame Azevedo Goncalves que le terrain face à la caserne des pompiers présente un problème de succession.

Containers enterrés

A Madame Azevedo Goncalves qui s'interroge, Monsieur le Maire répond que, pour des raisons techniques, il est impossible d'enfouir les containers à ordures dans la rue de Gaulle et dans la rue Joffre.

La séance est levée à 21 heures.